

**Arrêté n° 2024-193 relatif à la composition du comité électoral consultatif *ad hoc* de l'Université Grenoble Alpes**

**L'Administrateur Provisoire de l'Université Grenoble Alpes,**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1, L. 719-8 et D.719-3,
- Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2024 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
- Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes,
- Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 8 février 2024 annulant l'ensemble des opérations électorales du 28 au 30 novembre 2023 visant au renouvellement des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes,

***ARRETE***  
-----

**Article 1 : Composition du comité électoral consultatif *ad hoc***

Dans le cadre de la préparation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes, et compte tenu de la dissolution du conseil d'administration suite au jugement du Tribunal Administratif et l'impossibilité de constituer un comité électoral consultatif conforme aux dispositions de l'article 55 des statuts de l'Université Grenoble Alpes (UGA), un comité électoral consultatif *ad hoc* est mis en place afin d'assister l'administrateur provisoire de l'UGA pour l'organisation des opérations électorales.

Ledit comité est composé comme suit :

- L'administrateur provisoire, qui en assure la présidence ;
- Un représentant issu de chacune des listes candidates valablement déposées au titre du conseil d'administration lors du scrutin du 28 au 30 novembre 2023, désigné par et parmi chacune de ces listes à savoir :
  - SNPTES,
  - CGT pour une université de service public, ouverte et émancipatrice,
  - SGEN CFDT, Sup 'Recherche-UNSA,
  - FSU : SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP,
  - UGA : université d'avenirs,
  - SNPTES,
  - BOUGE TON CAMPUS avec InterAsso Grenoble Alpes,
  - UNI : Dites stop à l'extrême gauche !,

- Pour une fac écolo et solidaire ;
- Un représentant désigné par le recteur d'académie.

En période électorale, le comité électoral consultatif *ad hoc* comprend également un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures.

Sont invités aux séances du comité électoral consultatif *ad hoc* un représentant de chacun des établissements-composantes à savoir Grenoble INP – UGA, Sciences Po Grenoble – UGA et l'ENSAG – UGA ainsi qu'un représentant des organismes nationaux de recherche à savoir le CEA, le CNRS, l'INRIA, l'INSERM et l'INRAE.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

### **Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 février 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes,



Jean-Christophe CAMART